

Groupe de travail sur le développement juridique du système de Madrid concernant l'enregistrement international des marques

Dix-neuvième session
Genève, 15 – 19 novembre 2021

ÉTUDE RÉVISÉE DES INCIDENCES FINANCIÈRES ET DE LA FAISABILITÉ TECHNIQUE DE L'INTRODUCTION PROGRESSIVE DE L'ARABE, DU CHINOIS ET DU RUSSE DANS LE SYSTÈME DE MADRID AINSI QUE TOUTE AUTRE INFORMATION PERTINENTE

Document établi par le Bureau international

I. INTRODUCTION

1. À la seizième session du Groupe de travail sur le développement juridique du système de Madrid concernant l'enregistrement international des marques (ci-après dénommés "groupe de travail" et "système de Madrid") tenue à Genève en juillet 2018, les délégations de la Chine et de la Fédération de Russie ont présenté des propositions relatives à l'introduction du chinois¹ et du russe² dans le système de Madrid. À la dix-septième session du groupe de travail tenue à Genève en juillet 2019, les délégations de l'Algérie, de Bahreïn, de l'Égypte, du Maroc, d'Oman, de la République arabe syrienne, du Soudan et de la Tunisie ont présenté une proposition relative à l'introduction de l'arabe dans le système de Madrid³.

2. À sa dix-huitième session tenue à Genève en octobre 2020, le groupe de travail a examiné une étude établie par le Bureau international sur les incidences financières et la faisabilité technique de l'introduction progressive des langues susmentionnées dans le système

¹ Voir le document MM/LD/WG/16/7
(https://www.wipo.int/edocs/mdocs/madrid/fr/mm_ld_wg_16/mm_ld_wg_16_7.pdf).

² Voir le document MM/LD/WG/16/9/Rev.
(https://www.wipo.int/edocs/mdocs/madrid/fr/mm_ld_wg_16/mm_ld_wg_16_9_rev.pdf).

³ Voir le document MM/LD/WG/17/10
(https://www.wipo.int/edocs/mdocs/madrid/fr/mm_ld_wg_17/mm_ld_wg_17_10.pdf).

de Madrid⁴. Le groupe de travail a demandé au Bureau international de diffuser, pour examen à sa session suivante, une version révisée de ladite étude, ainsi que toute autre information pertinente, afin de répondre aux questions soulevées par les délégations à la dix-huitième session. Le groupe de travail a également prié le Bureau international de se concerter avec les parties contractantes intéressées et d'autres États membres de l'OMPI afin d'apporter des précisions sur les questions et de recueillir des informations pertinentes de manière à aider le groupe de travail dans ses délibérations⁵.

3. Conformément à la demande du groupe de travail, le présent document constitue une version révisée de l'étude susmentionnée. Les principaux facteurs à l'origine de cette révision sont les suivants :

i) À la demande du groupe de travail, le Bureau international a tenu des consultations informelles avec les parties contractantes intéressées et avec d'autres États membres de l'OMPI. Dans le cadre de ces consultations, le Bureau international a également contacté des organisations non gouvernementales compétentes représentant les intérêts des utilisateurs.

ii) À sa trente-deuxième session tenue en juillet 2021, le Comité du programme et budget de l'OMPI a recommandé l'adoption d'une politique linguistique révisée de l'OMPI, comme il ressort du document WO/PBC/32/6⁶.

iii) Compte tenu des observations formulées par plusieurs délégations à la dix-huitième session du groupe de travail, le Bureau international a mené une procédure formelle de demande d'informations⁷ auprès de sociétés de traduction extérieures en vue d'obtenir des estimations de coûts plus précises concernant l'introduction de l'arabe, du chinois et du russe dans le système de Madrid.

4. Le présent document résume l'évolution historique du régime linguistique du système de Madrid, présente des informations statistiques pertinentes sur l'utilisation du système de Madrid et récapitule les débats antérieurs du groupe de travail sur le sujet en question dans les sections II à IV. Dans les sections V à VII, le document décrit la procédure de demande d'informations, présente les principes pertinents de la politique linguistique révisée de l'OMPI et examine un certain nombre d'éléments issus des consultations informelles. Enfin, dans la section VIII, le document propose une estimation révisée des coûts sur la base de tout ce qui précède.

II. ÉVOLUTION DU RÉGIME LINGUISTIQUE DU SYSTÈME DE MADRID⁸

INTRODUCTION DE L'ANGLAIS DANS LE SYSTÈME DE MADRID

5. Avant l'entrée en vigueur, en 1996, du Protocole relatif à l'Arrangement de Madrid concernant l'enregistrement international des marques (ci-après dénommés "Protocole" et "Arrangement"), le français était la seule langue du système de Madrid.

⁴ Voir le document MM/LD/WG/18/5

(https://www.wipo.int/edocs/mdocs/madrid/fr/mm_ld_wg_18/mm_ld_wg_18_5.pdf).

⁵ Voir le paragraphe 18 du document MM/LD/WG/18/9

(https://www.wipo.int/edocs/mdocs/madrid/fr/mm_ld_wg_18/mm_ld_wg_18_9.pdf).

⁶ Voir le document WO/PBC/32/6 (https://www.wipo.int/edocs/mdocs/govbody/fr/wo_pbc_32/wo_pbc_32_6.pdf).

⁷ Dans le cadre d'un processus de demande d'informations, les prestataires de services potentiels sont invités à indiquer, de manière confidentielle, une fourchette de prix non contraignante pour un service donné. Les prestataires de services potentiels reçoivent des informations détaillées sur le service requis. En plus des devis, les prestataires de services doivent fournir d'autres informations pertinentes concernant, par exemple, leur expérience et leurs compétences.

⁸ Les dispositions régissant le régime linguistique du système de Madrid ne sont pas adoptées dans le cadre des traités, mais sont établies dans le règlement d'exécution.

6. En 1985, l'Union de Madrid comptait 26 États contractants. Les débats sur l'introduction éventuelle de l'anglais dans le système de Madrid ont débuté dans le cadre des discussions sur l'adoption de mesures possibles pour promouvoir l'expansion géographique de l'Union de Madrid.

7. À sa quinzième session tenue en octobre 1985, l'Assemblée de l'Union de Madrid (ci-après dénommée "assemblée") a examiné l'introduction de l'anglais comme l'une des mesures envisageables dans l'avenir pour établir des liens entre le système de Madrid et le projet de règlement du Conseil des Communautés européennes sur la marque communautaire. Au cours de ces discussions, il a été reconnu que l'adjonction proposée rendrait le système de Madrid accessible aux déposants des pays anglophones et des membres de l'Union européenne⁹.

8. En janvier 1996, l'assemblée a adopté le Règlement d'exécution commun à l'Arrangement de Madrid concernant l'enregistrement international des marques et au Protocole relatif à cet Arrangement (ci-après dénommé "règlement d'exécution commun"), entré en vigueur le 1^{er} avril 1996¹⁰. Tout en maintenant le français comme langue unique pour toutes les opérations concernant uniquement l'Arrangement, le règlement d'exécution commun a adopté l'anglais comme langue supplémentaire pour les opérations concernant le Protocole. Le règlement d'exécution commun prévoyait ainsi un double régime linguistique pour les opérations relevant du Protocole.

INTRODUCTION DE L'ESPAGNOL DANS LE SYSTÈME DE MADRID

9. En septembre 2001, lors de la trente-troisième session de l'assemblée, les délégations de Cuba et de l'Espagne ont estimé que le régime linguistique en vigueur dans le système de Madrid entravait son évolution parce qu'il n'incluait pas l'espagnol. Les délégations, qui ont évoqué l'éventuelle adhésion de pays d'Amérique latine au système de Madrid, ont plaidé en faveur d'une modification du régime linguistique¹¹. Il a été déclaré que cette éventuelle introduction pourrait inciter les pays hispanophones à adhérer au système de Madrid, ce qui, à son tour, pourrait encourager l'adhésion d'autres parties contractantes. Il a été avancé que cette expansion géographique prévue du système de Madrid profiterait aux titulaires de droits des nouveaux membres ainsi qu'à ceux des membres effectifs¹².

10. En octobre 2003, l'assemblée a adopté des modifications du règlement d'exécution commun prévoyant l'introduction de l'espagnol dans le régime linguistique du système de Madrid. Ces modifications sont entrées en vigueur le 1^{er} avril 2004¹³.

11. Aux fins de l'introduction de l'espagnol dans le régime linguistique du système de Madrid, les mêmes règles que celles qui avaient été appliquées pour l'introduction de l'anglais ont été suivies. Ces règles demeurent applicables¹⁴. Depuis le 1^{er} avril 2004, les demandes internationales régies par le protocole et toutes les communications s'y rapportant peuvent être rédigées en français, anglais ou espagnol. En revanche, les demandes internationales régies exclusivement par l'Arrangement et toutes les communications s'y rapportant continuent d'être rédigées en français.

⁹ Voir le paragraphe 8 de l'annexe I du document MM/A/XV/1.

¹⁰ Voir le paragraphe 51 du document MM/A/XXVII/4.

¹¹ Voir les paragraphes 7 et 8 du document MM/A/33/2

(https://www.wipo.int/edocs/mdocs/govbody/fr/mm_a_33/mm_a_33_2.pdf).

¹² Voir les paragraphes 20 et 21 du document MM/A/34/1

(https://www.wipo.int/edocs/mdocs/govbody/fr/mm_a_34/mm_a_34_1.pdf).

¹³ Voir le document MM/A/35/2 (https://www.wipo.int/edocs/mdocs/govbody/fr/mm_a_35/mm_a_35_2.pdf).

¹⁴ Voir les paragraphes 25 à 27 du document MM/A/34/1

(https://www.wipo.int/edocs/mdocs/govbody/fr/mm_a_34/mm_a_34_1.pdf).

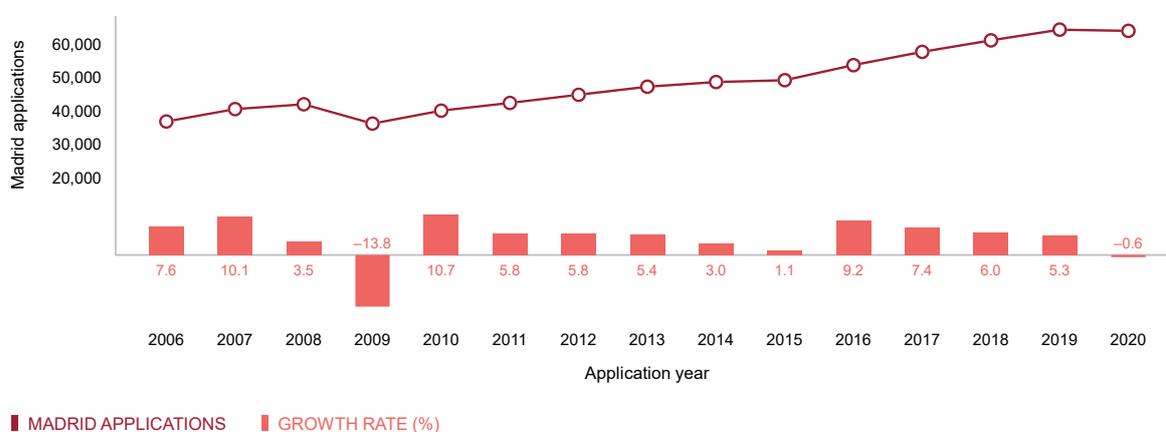
12. On compte encore 91 551 enregistrements internationaux en vigueur qui sont uniquement en français et 35 710 enregistrements internationaux en vigueur qui sont en français et en anglais mais pas en espagnol. Le règlement d'exécution exige que le Bureau international traduise ces enregistrements internationaux en anglais ou en espagnol, ou dans les deux langues selon le cas, uniquement lors de l'inscription d'une désignation postérieure.

III. STATISTIQUES RELATIVES À L'UTILISATION DU SYSTÈME DE MADRID

13. On trouvera dans les paragraphes suivants des informations pertinentes sur l'utilisation du système de Madrid, telles qu'elles ont été publiées dans la *Revue annuelle de Madrid 2021* (publication n° 940/21/ExSum/F de l'OMPI)¹⁵.

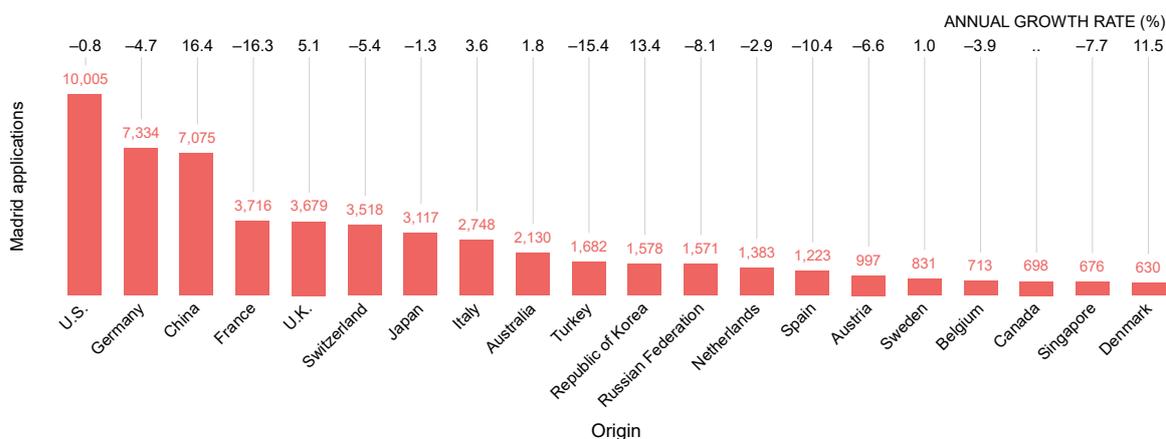
14. En 2020, les propriétaires de marques ont déposé 63 800 demandes internationales, soit 370 demandes de moins que l'année précédente, ce qui représente une baisse annuelle de 0,6%.

Graphique I : Évolution des demandes internationales, 2006-2020



15. Au regard du pays ou du territoire de l'adresse du déposant, le graphique suivant indique le classement des 20 premiers pays d'origine en 2020.

Graphique II : Demandes internationales en ce qui concerne les 20 principaux pays d'origine en 2020



¹⁵ Cette publication peut être consultée en anglais à l'adresse https://www.wipo.int/edocs/pubdocs/en/wipo_pub_940_2021.pdf. Un résumé est disponible dans les six langues officielles de l'ONU à l'adresse <https://www.wipo.int/publications/fr/details.jsp?id=4552>.

16. En 2020, les propriétaires de marques des parties contractantes dont les délégations ont proposé l'introduction de l'arabe dans le régime linguistique du système de Madrid (Algérie, Bahreïn, Égypte, Maroc, Oman, République arabe syrienne, Soudan et Tunisie) ont déposé 163 demandes internationales, tandis que les propriétaires de marques en Chine ont déposé 7075 demandes internationales. La même année, les propriétaires de marques dans les parties contractantes susceptibles d'échanger des communications en russe dans le cadre du système de Madrid (Arménie, Azerbaïdjan, Bélarus, Fédération de Russie, Kazakhstan, Kirghizistan, Ouzbékistan et Tadjikistan) ont déposé 1952 demandes internationales.

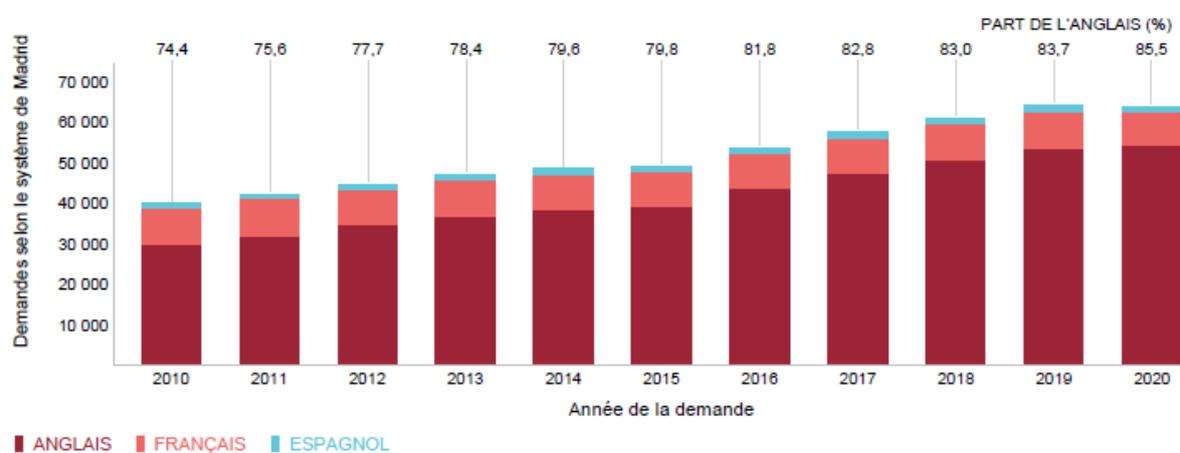
17. Le tableau suivant indique le classement des 20 principaux déposants de demandes selon le système de Madrid en 2020.

Tableau I : 20 principaux déposants de demandes selon le système de Madrid en 2020

Ranking	Change in position from 2019	Madrid applicant	Origin	Madrid applications		
				2018	2019	2020
1	2	NOVARTIS AG	Switzerland	159	129	233
2	0	HUAWEI TECHNOLOGIES CO., LTD.	China	22	164	197
3	8	SHISEIDO COMPANY, LTD	Japan	81	70	130
4	24	ADP GAUSELMANN GMBH	Germany	40	39	123
5	-4	L'OREAL	France	165	193	115
6	37	NINTENDO CO., LTD.	Japan	71	32	90
7	13	EURO GAMES TECHNOLOGY LTD.	Bulgaria	48	48	84
8	-3	APPLE INC.	U.S.	83	104	80
9	37	SYNGENTA CROP PROTECTION AG	Switzerland	0	30	78
10	-4	RIGO TRADING S.A. SOCIETE ANONYME	Luxembourg	69	102	70
11	1,470	CWI, INC.	U.S.	0	4	64
11	15	SOCIETE DES PRODUITS NESTLE S.A.	Switzerland	46	41	64
13	2	GLAXO GROUP LIMITED	U.K.	27	59	62
14	-5	HENKEL AG & CO KGAA	Germany	88	77	60
15	11	BURN CABLE MANAGEMENT SYSTEMS LIMITED	U.K.	7	41	53
16	-4	MICROSOFT CORPORATION	U.S.	50	63	52
17	-9	BAYERISCHE MOTORENWERKE AKTIENGESELLSCHAFT	Germany	51	78	51
17	n.a.	MAX BRANDS MARKETING B.V.	Netherlands	2	1	51
19	11	ABERCROMBIE & FITCH EUROPE SA	Switzerland	34	38	48
19	-1	AMOREPACIFIC CORPORATION	Republic of Korea	28	52	48

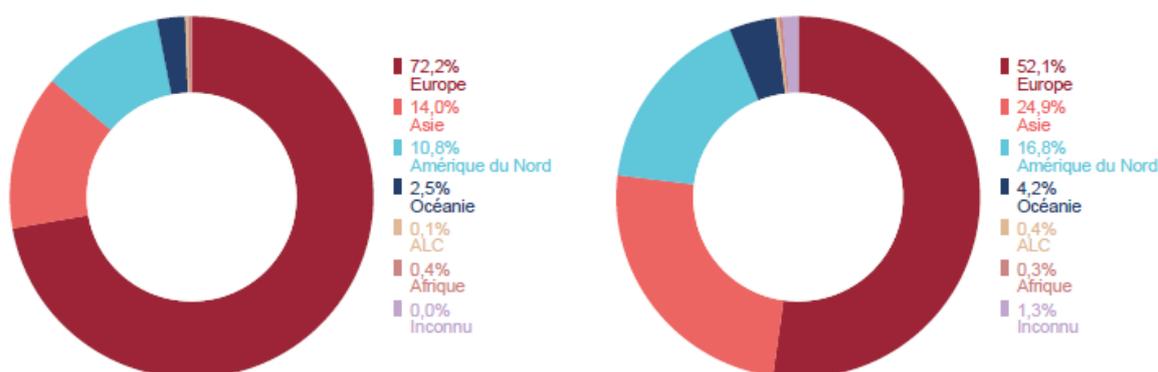
18. En 2020, 85,5% des demandes internationales ont été déposées en anglais, 12,5% en français et 2% en espagnol. Au regard du nombre de mots dans les enregistrements internationaux effectués en 2020, 81,2% étaient originellement en anglais, 17,1% en français et 1,7% en espagnol.

Graphique III : Évolution des demandes par langue de dépôt, 2010–2020



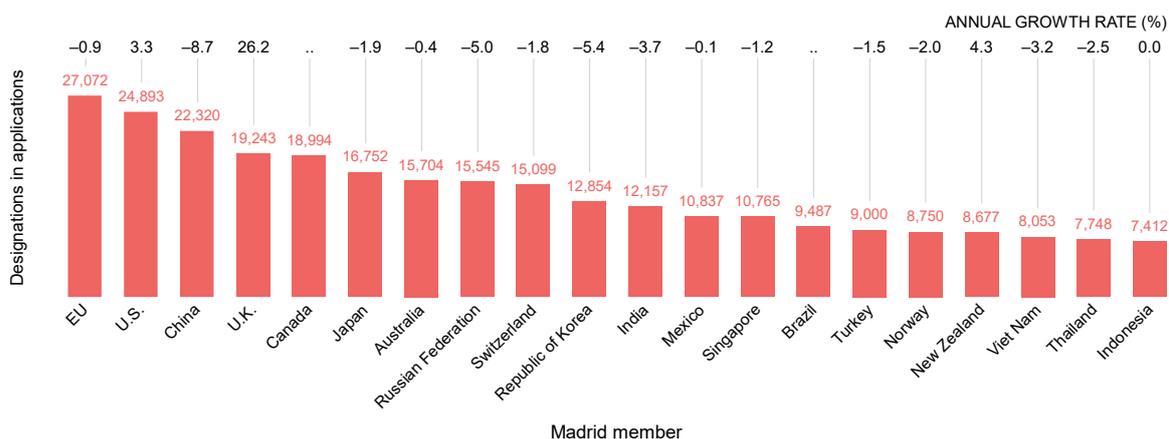
19. En 2020, les déposants établis dans les pays d'Asie ont déposé environ un quart des demandes internationales, contre 14% 10 ans plus tôt. Les déposants établis en Amérique du Nord ont déposé environ 17% des demandes internationales, contre près de 11% 10 ans plus tôt.

Graphique IV : Demandes internationales par région, 2010 et 2020



20. Le graphique suivant indique le classement des 20 parties contractantes les plus désignées en 2020.

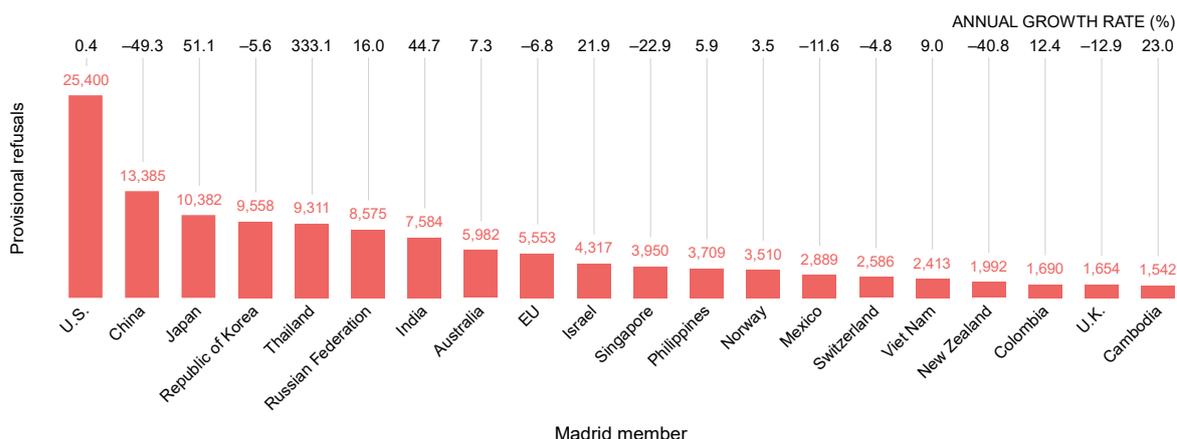
Graphique V : Désignations dans les demandes internationales pour les 20 parties contractantes les plus désignées, 2020



21. En 2020, les parties contractantes dont les délégations ont proposé l'introduction de l'arabe dans le régime linguistique du système de Madrid (Algérie, Bahreïn, Égypte, Maroc, Oman, République arabe syrienne, Soudan et Tunisie) ont fait l'objet de 16 732 désignations dans les demandes internationales, tandis que la Chine a fait l'objet de 22 320 désignations. La même année, les parties contractantes susceptibles d'échanger des communications en russe dans le cadre du système de Madrid (Arménie, Azerbaïdjan, Bélarus, Fédération de Russie, Kazakhstan, Kirghizistan, Ouzbékistan et Tadjikistan) ont fait l'objet de 37 123 désignations dans les demandes internationales.

22. Le Bureau international a inscrit 150 760 notifications de refus provisoire en 2020. Le paragraphe ci-après indique le classement des parties contractantes ayant notifié le plus grand nombre de refus provisoires inscrits en 2020.

Graphique VI : Notifications de refus provisoire envoyées par un certain nombre de parties contractantes désignées, 2020



IV. APERÇU DES DÉBATS ANTÉRIEURS

23. À titre de référence et pour faciliter l'analyse de tous les débats menés jusqu'ici par le groupe de travail sur le sujet en question, une compilation de l'ensemble des documents pertinents est présentée ci-dessous :

A. PROPOSITION DE LA DÉLÉGATION DE LA CHINE (DOCUMENT MM/LD/WG/16/7)¹⁶

Dans une communication datée du 31 mai 2018, le Bureau international a reçu une proposition de la délégation de la Chine relative à l'introduction du chinois comme langue de travail du système de Madrid.

B. PROPOSITION DE LA DÉLÉGATION DE LA FÉDÉRATION DE RUSSIE (DOCUMENT MM/LD/WG/16/9 REV.)¹⁷

Dans une communication datée du 1^{er} juin 2018, le Bureau international a reçu une proposition de la délégation de la Fédération de Russie concernant la possibilité d'utiliser le russe comme langue de travail du système de Madrid.

C. DOCUMENT D'INFORMATION SUR LE RÉGIME LINGUISTIQUE DU SYSTÈME DE MADRID (DOCUMENT MM/LD/WG/16/INF/2)¹⁸

Le 2 juillet 2018, le Bureau international a publié un document d'information sur le régime linguistique du système de Madrid.

¹⁶ Voir le document MM/LD/WG/16/7 (https://www.wipo.int/edocs/mdocs/madrid/fr/mm_ld_wg_16/mm_ld_wg_16_7.pdf).

¹⁷ Voir le document MM/LD/WG/16/9 Rev. (https://www.wipo.int/edocs/mdocs/madrid/fr/mm_ld_wg_16/mm_ld_wg_16_9_rev.pdf).

¹⁸ Voir le document MM/LD/WG/16/INF/2 (https://www.wipo.int/edocs/mdocs/madrid/fr/mm_ld_wg_16/mm_ld_wg_16_inf_2_rev.pdf).

D. RAPPORT DE LA SEIZIÈME SESSION DU GROUPE DE TRAVAIL
(DOCUMENT MM/LD/WG/16/12)¹⁹

À sa seizième session tenue à Genève du 2 au 6 juillet 2018, le groupe de travail a examiné les propositions susmentionnées présentées par les délégations de la Chine et de la Fédération de Russie.

Le groupe de travail a “prié le Secrétariat de réaliser une étude approfondie sur les incidences de l’introduction éventuelle du chinois et du russe dans le système de Madrid, en s’appuyant sur les informations figurant déjà dans le document MM/LD/WG/16/INF/2, pour examen à la [prochaine] session du groupe de travail”²⁰.

E. PROPOSITION DES DÉLÉGATIONS DE L’ALGÉRIE, DE BAHREÏN, DE L’ÉGYPTE, DU MAROC, D’OMAN, DE LA RÉPUBLIQUE ARABE SYRIENNE, DU SOUDAN ET DE LA TUNISIE (DOCUMENT MM/LD/WG/17/10)²¹

Dans une communication datée du 24 juin 2019, le Bureau international a reçu une proposition des délégations de l’Algérie, de Bahreïn, de l’Égypte, du Maroc, d’Oman, de la République arabe syrienne, du Soudan et de la Tunisie relative à la possibilité d’ajouter l’arabe comme langue de travail du système de Madrid.

F. OPTIONS POSSIBLES POUR L’AJOUT DE NOUVELLES LANGUES DANS LE SYSTÈME DE MADRID (DOCUMENT MM/LD/WG/17/7)²²

Le 19 juillet 2019, le Bureau international a publié un document relatif aux options possibles pour l’ajout de nouvelles langues dans le système de Madrid.

G. RAPPORT DE LA DIX-SEPTIÈME SESSION DU GROUPE DE TRAVAIL
(DOCUMENT MM/LD/WG/17/12)²³

À sa dix-septième session tenue à Genève du 22 au 26 juillet 2019, le groupe de travail a examiné la proposition susmentionnée faite par les délégations de l’Algérie, du Bahreïn, de l’Égypte, du Maroc, d’Oman, de la République arabe syrienne, du Soudan et de la Tunisie, ainsi que les propositions faites précédemment par les délégations de la Chine et de la Fédération de Russie, ainsi que le document sur les options possibles pour l’introduction de nouvelles langues dans le système de Madrid.

Le groupe de travail a “demandé au Bureau international d’établir, pour examen à sa prochaine session, une étude détaillée des incidences financières et de la faisabilité technique (y compris une évaluation des outils de l’OMPI actuellement disponibles) de l’introduction progressive de l’arabe, du chinois et du russe dans le système de Madrid”²⁴.

¹⁹ Voir le document MM/LD/WG/16/12

(https://www.wipo.int/edocs/mdocs/madrid/fr/mm_ld_wg_16/mm_ld_wg_16_12.pdf).

²⁰ Voir le paragraphe 262 du document MM/LD/WG/16/12.

²¹ Voir le document MM/LD/WG/17/10

(https://www.wipo.int/edocs/mdocs/madrid/fr/mm_ld_wg_17/mm_ld_wg_17_10.pdf).

²² Voir le document MM/LD/WG/17/7 Rev.

(https://www.wipo.int/edocs/mdocs/madrid/fr/mm_ld_wg_17/mm_ld_wg_17_7_rev.pdf).

²³ Voir le document MM/LD/WG/17/12

(https://www.wipo.int/edocs/mdocs/madrid/fr/mm_ld_wg_17/mm_ld_wg_17_12.pdf).

²⁴ Voir le paragraphe 301 du document MM/LD/WG/17/12.

H. ÉTUDE DES INCIDENCES FINANCIÈRES ET DE LA FAISABILITÉ TECHNIQUE DE L'INTRODUCTION PROGRESSIVE DE L'ARABE, DU CHINOIS ET DU RUSSE DANS LE SYSTÈME DE MADRID (DOCUMENT MM/LD/WG/18/5)²⁵

Le 13 août 2020, le Bureau international a publié un document concernant une étude sur les incidences financières et la faisabilité technique de l'introduction progressive de l'arabe, du chinois et du russe dans le système de Madrid.

I. RAPPORT DE LA DIX-HUITIÈME SESSION DU GROUPE DE TRAVAIL (DOCUMENT MM/LD/WG/18/10)²⁶

À sa dix-huitième session tenue à Genève, sous une forme hybride, du 12 au 16 octobre 2020, le groupe de travail a examiné le document susmentionné sur les incidences financières et la faisabilité technique de l'introduction progressive de l'arabe, du chinois et du russe dans le système de Madrid.

Le groupe de travail, "rappelant les décisions prises à ses seizième et dix-septième sessions,

"i) a demandé au Secrétariat de diffuser, avant la dix-neuvième session du groupe de travail, une version révisée de l'*Étude des incidences financières et de la faisabilité technique de l'introduction progressive de l'arabe, du chinois et du russe dans le système de Madrid* (document MM/LD/WG/18/5) ainsi que toute autre information pertinente, afin de répondre aux questions soulevées par les délégations à la dix-huitième session du groupe de travail, et de la soumettre au groupe de travail pour examen à sa [prochaine] session; et

"ii) a prié le Secrétariat de se concerter avec les parties contractantes du Protocole et les autres États membres de l'OMPI intéressés, avant la dix-neuvième session du groupe de travail, afin d'apporter des précisions sur les questions et les informations pertinentes de manière à aider le groupe de travail dans son examen de cette question"²⁷.

V. PROCÉDURE DE DEMANDE D'INFORMATIONS

24. Comme indiqué précédemment, le groupe de travail a, lors de sa précédente session, demandé au Bureau international de réviser son estimation des coûts en tenant compte des questions soulevées lors de cette session. Dans les estimations précédentes, le Bureau international se fondait sur les tarifs moyens pratiqués par les agences de traduction extérieures pour la traduction des documents relatifs au PCT.

25. Pour établir un modèle de coûts révisé, le Bureau international a cherché à déterminer les tarifs éventuels des services de postédition en ce qui concerne les indications relatives aux marques, afin d'obtenir une estimation plus précise. Dès lors, en juin 2021, le Bureau international a mené la procédure de demande d'informations susmentionnée afin d'estimer lesdits tarifs et de mettre à jour son modèle de coûts en conséquence.

²⁵ Voir le document MM/LD/WG/18/5 (https://www.wipo.int/edocs/mdocs/madrid/fr/mm_ld_wg_18/mm_ld_wg_18_5.pdf), ainsi que le document MM/LD/WG/18/5 Corr. (https://www.wipo.int/edocs/mdocs/madrid/en/mm_ld_wg_18/mm_ld_wg_18_5_corr.pdf).

²⁶ Voir le document MM/LD/WG/18/10 (https://www.wipo.int/edocs/mdocs/madrid/fr/mm_ld_wg_18/mm_ld_wg_18_10.pdf).

²⁷ Voir le paragraphe 162 du document MM/LD/WG/18/10 (https://www.wipo.int/edocs/mdocs/madrid/fr/mm_ld_wg_18/mm_ld_wg_18_10.pdf).

26. Le Bureau international a officiellement invité plusieurs prestataires de services potentiels ayant des connaissances et de l'expérience dans la traduction d'expressions relatives aux marques à participer à la procédure de demande d'informations sur une base confidentielle. Le cadre de référence de la procédure de demande d'informations décrivait en détail la portée des services requis. Les prestataires de services potentiels ont été invités à indiquer une fourchette de tarifs non contraignante pour ces services. Ils ont également été invités à fournir des informations pertinentes pour évaluer leurs compétences et leur expérience.

27. Plusieurs prestataires de services ont participé à la procédure de demande d'informations. Il s'agissait à la fois de grandes agences de traduction susceptibles de fournir le service requis dans toutes les combinaisons linguistiques possibles et de petites agences de traduction spécialisées dans une seule combinaison linguistique. Ces agences étaient situées dans différentes régions du monde.

28. La procédure de demande d'informations a permis au Bureau international d'établir une fourchette probable de tarifs par mot pour la postédition de la traduction automatique des indications relatives aux marques dans chaque combinaison linguistique possible²⁸. Ces tarifs correspondent à une production de la plus haute qualité possible, les agences ajoutant une étape de révision afin de garantir cette qualité.

29. Les tarifs réels des services de postédition pourraient être différents de ceux indiqués ci-dessus à la suite d'un appel d'offres, notamment parce qu'une traduction automatique adéquate a été supposée aux fins de la procédure de demande d'informations²⁹. Pour sélectionner un prestataire de services, le Bureau international confirmerait que ce prestataire est en mesure de fournir la qualité requise en lui demandant de traduire et de postéditer des échantillons pertinents. Un contrôle continu permettrait de s'assurer que cette qualité reste constante.

30. En outre, la procédure de demande d'informations a permis au Bureau international d'estimer le coût probable de la traduction d'une base de données terminologique des indications de produits et de services (ci-après dénommée "base de données terminologique") dans les nouvelles langues proposées. Pour des indications plus détaillées, voir les paragraphes 39 à 45 ci-dessous.

VI. POLITIQUE LINGUISTIQUE RÉVISÉE DE L'OMPI

31. À sa trente-deuxième session, tenue en juillet 2021, le Comité du programme et budget de l'OMPI a recommandé l'adoption d'une politique linguistique révisée de l'OMPI, comme il ressort du document WO/PBC/32/6. En son paragraphe 7, ce document dit ce qui suit :

"Bien que les régimes linguistiques et les politiques de traduction établis en vertu des traités administrés par l'OMPI et des règlements y relatifs soient exclus du champ d'application de la présente proposition, les États membres pourraient s'inspirer des principes proposés dans le présent document dans les délibérations relatives aux régimes linguistiques qui sont en cours au sein d'autres organes compétents de l'OMPI."

²⁸ La fourchette estimée des tarifs par combinaison linguistique possible, en francs suisses, est la suivante :

- de l'arabe vers l'anglais : entre 0,120 et 0,140
- de l'anglais vers l'arabe : entre 0,108 et 0,127
- du chinois vers l'anglais : entre 0,096 et 0,113
- de l'anglais vers le chinois : entre 0,107 et 0,125
- du russe vers l'anglais : entre 0,113 et 0,133
- de l'anglais vers le russe : entre 0,089 et 0,133

²⁹ Une traduction automatique de mauvaise qualité peut entraîner des tarifs plus élevés, plus proches de ceux que les agences de traduction facturent pour une traduction directe.

32. Deux principes importants inscrits dans la politique linguistique révisée de l'OMPI sont directement en rapport avec les discussions du Groupe de travail sur l'introduction de nouvelles langues dans le système de Madrid :

- i) Multilinguisme : "L'OMPI reconnaît l'importance du multilinguisme à la fois comme valeur essentielle de l'Organisation et en tant que moyen de sensibiliser le monde entier aux possibilités qu'offre la propriété intellectuelle pour améliorer la qualité de la vie des populations du monde entier, ainsi que pour aider les pouvoirs publics, les entreprises, les communautés et les particuliers à utiliser la propriété intellectuelle afin de stimuler la croissance et le développement durable. Le multilinguisme joue en outre un rôle important pour garantir un accès universel aux informations et aux services de l'OMPI"³⁰.
- ii) Stratégie d'impact : "Dans le cadre d'une stratégie d'impact, les politiques futures de l'OMPI en matière de traduction seraient guidées par trois considérations principales : 1) le public auquel la traduction est destinée; 2) le degré de précision attendu de la traduction; et 3) les technologies de traduction disponibles"³¹.

33. Dans la suite de l'explication concernant la stratégie d'impact, la politique linguistique révisée de l'OMPI fait état de "la nécessité de concilier la promotion du multilinguisme et la viabilité financière [...]"³². À cet égard, elle fait état de deux niveaux de précision qui pourraient être requis : "premièrement, une "traduction de haute précision", requise dans les cas où un manque de précision pourrait entraîner un risque important pour la réputation ou la responsabilité juridique de l'Organisation; et, deuxièmement, une "traduction raisonnablement précise" dans les cas où la traduction aurait pour objectif premier de faciliter l'accès au contenu de la communication, d'où une plus grande tolérance quant au degré de précision"³³.

34. La politique linguistique révisée de l'OMPI dit aussi que "[l]e Secrétariat entend tirer parti de l'évolution rapide des technologies fondées sur l'intelligence artificielle, en particulier dans le domaine de la traduction automatique"³⁴.

VII. ÉLÉMENTS RESSORTANT DE CONSULTATIONS INFORMELLES

35. Les consultations informelles menées par le Bureau international depuis la précédente session du Groupe de travail ont été particulièrement utiles pour se faire une idée plus précise des priorités et préoccupations des parties intéressées et pour repérer les éléments qui pourraient servir de base à de plus amples discussions.

36. Les consultations informelles ont porté principalement sur deux grands objectifs, diversement évoqués par les parties intéressées, à savoir, comment faire en sorte :

- i) que l'introduction de nouvelles langues dans le système de Madrid puisse être réalisée d'une manière qui ajoute de la valeur, qui soit viable en termes de coûts et qui n'entraîne pas de coûts et de complications indus pour les utilisateurs du système; et
- ii) que l'arabe, le chinois et le russe soient traités sur un pied d'égalité avec le français, l'anglais et l'espagnol au vu du statut commun particulier de ces six langues dans le système des Nations Unies.

³⁰ Voir le document WO/PBC/32/6, paragraphe 5
(https://www.wipo.int/edocs/mdocs/govbody/fr/wo_pbc_32/wo_pbc_32_6.pdf).

³¹ Idem, paragraphe 9.

³² Idem, paragraphe 11.

³³ Ibid.

³⁴ Idem, paragraphe 12.

37. Les consultations ont confirmé que les délégations qui avaient proposé d'introduire l'arabe, le chinois et le russe sont opposées à toute solution morcelée qui ne rendrait pas dûment compte du statut particulier commun des six langues officielles de l'ONU. Elles ont aussi confirmé qu'aucune des différentes options concernant l'introduction des nouvelles langues envisagées décrites par le Secrétariat³⁵ et précédemment examinées par le Groupe de travail n'avait fait consensus.

38. Toutefois, un certain nombre d'éléments sont ressortis des consultations informelles qui pourraient contribuer à la réalisation des deux objectifs énoncés au paragraphe 36, ci-dessus³⁶. Ces éléments sont les suivants :

- i) Enrichir la base de données terminologies du système de Madrid;
- ii) Se doter des outils de traduction automatique les plus performants;
- iii) Constituer un corpus de listes de produits et de services traduites;
- iv) Assurer aux titulaires une traduction de toutes les décisions des offices des parties contractantes désignées;
- v) uniformiser les décisions des offices des parties contractantes désignées dans un format déchiffirable par ordinateur; et
- vi) Instaurer une pratique différenciée en matière de traduction.

ENRICHIR LA BASE DE DONNÉES TERMINOLOGIQUE DU SYSTÈME DE MADRID

39. Le Bureau international a une base de données d'indications qui constitue la colonne vertébrale de la pratique relative à la traduction. La base de données terminologique contient plus de deux millions d'indications en anglais assorties de leur traduction en français et en espagnol. Tous les termes en question ont été validés d'une manière ou d'une autre par des traducteurs, ce qui garantit la qualité des équivalences. La Base de données terminologique contribue de manière essentielle à limiter le coût des traductions entre le français, l'anglais et l'espagnol. La Base de données terminologique est bien plus volumineuse que le Gestionnaire des produits et services de Madrid, qui contient environ 100 000 indications.

40. L'un des moyens les plus efficaces pour limiter le coût de l'introduction de l'arabe, du chinois et du russe dans le système de Madrid consisterait à créer un nombre suffisamment important d'équivalences terminologiques dans ces langues dans la base de données terminologique, de manière qu'au moins 65% des indications de produits et services soient traduites par leur équivalent dans la base de données terminologique.

41. Outre le fait que cela permettrait de réduire sensiblement le coût annuel des traductions en arabe, en chinois et en russe, la création de ces équivalences dans la base de données terminologiques aurait aussi pour effet de garantir le degré nécessaire de qualité, de cohérence et de prévisibilité des traductions dans les six langues concernées.

42. D'après les informations reçues des prestataires de services de traduction extérieurs dans le cadre du processus de demande d'information, la traduction de la base de données terminologique de l'anglais vers l'arabe, le chinois et le russe pourrait nécessiter un investissement de 2,36 millions de francs suisses, en faisant appel à différentes petites agences de traduction spécialisées, et de 4,31 millions de francs suisses en faisant appel à de grandes agences de traduction.

³⁵ Voir les paragraphes 45 à 79 du document MM/LD/WG/17/7 Rev. (https://www.wipo.int/edocs/mdocs/madrid/fr/mm_ld_wg_17/mm_ld_wg_17_7_rev.pdf).

³⁶ Ibid.

43. Les grandes agences de traduction ont évalué entre 50 semaines et 124 semaines le temps nécessaire à un seul prestataire de services pour traduire la base de données de l'anglais vers l'arabe, le chinois et le russe. Le temps effectivement nécessaire pour traduire la base de données terminologique pourrait différer de ce qui précède à l'issue d'un appel d'offres. Le délai nécessaire pourrait également être réduit en répartissant le travail simultanément entre plusieurs prestataires de services.

44. Les parties contractantes qui demandent l'introduction de l'arabe, du chinois et du russe pourraient apporter leur concours au Bureau international dans l'accomplissement de ce travail. Elles pourraient par exemple revoir la traduction afin de s'assurer de sa qualité et de son exactitude.

45. Enfin, il convient de noter qu'une grande base de données d'indications de produits et de services pourrait avoir un grand intérêt en ce qu'elle constituerait une ressource internationale générale concernant les marques, au-delà de la finalité immédiate visée dans le cadre du système de Madrid.

SE DOTER DES OUTILS DE TRADUCTION AUTOMATIQUE LES PLUS PERFORMANTS

46. Le Bureau international se sert actuellement de WIPO Translate pour la traduction automatique des indications de produits et de services de Madrid qui ne figurent pas dans la base de données terminologique. WIPO Translate est un outil de traduction automatique fondé sur l'intelligence artificielle mis au point en interne par l'OMPI et spécialement conçu pour traiter les questions de propriété intellectuelle.

47. Il est impératif d'identifier les outils de traduction automatique les plus performants pour la traduction depuis et vers l'arabe, le chinois et le russe.

48. Les options ci-après seront étudiées et la qualité des moteurs de traduction automatique répertoriés sera évaluée afin de déterminer lesquels il convient de retenir :

i) Entraîner WIPO Translate de façon qu'il puisse aussi traiter les traductions dans le cadre du système de Madrid en arabe, en chinois et en russe. Si la base de données est enrichie d'entrées dans ces langues, comme proposé aux paragraphes 39 à 45 ci-dessus, il sera possible de former WIPO Translate. Dans ce cas, le seul coût portera sur l'achat d'un serveur (matériel) capable de supporter la charge de traduction supplémentaire. Un nouveau serveur coûte environ 10 000 francs suisses;

ii) S'appuyer sur les services de traduction automatique fournis par un ou plusieurs prestataires extérieurs. Il ressort d'une analyse des tarifs facturés par certains des principaux prestataires que l'augmentation des coûts qui découlerait de cette option se situerait entre 4000 et 10 000 francs suisses par an.

49. Il pourrait être souhaitable de conjuguer les deux options en fonction des paires de langues concernées.

CONSTITUER UN CORPUS DE LISTES DE PRODUITS ET DE SERVICES TRADUITES

50. Afin de limiter l'investissement de départ nécessaire dans la base de données terminologique et de faciliter l'entraînement de WIPO Translate, il pourrait être extrêmement utile que les parties contractantes acceptent de mettre à la disposition du Bureau international toutes les listes de produits et de services bilingues en leur possession.

ASSURER AUX TITULAIRES UNE TRADUCTION DE TOUTES LES DÉCISIONS DES OFFICES DES PARTIES CONTRACTANTES DÉSIGNÉES

51. Un des principaux effets de l'introduction des langues envisagées dans le système de Madrid sur un pied d'égalité avec les langues existantes serait que les utilisateurs recevraient les communications, telles que les notifications de refus provisoire, des offices des parties contractantes désignées non seulement en français, en anglais et en espagnol, mais aussi en arabe, en chinois et en russe.

52. En utilisant les technologies modernes de traduction, le Bureau international pourrait mettre la traduction de toutes ces communications à disposition dans les six langues, y compris les notifications de refus provisoire. Ce serait là un pas en avant par rapport à la situation actuelle, qui fait que le Bureau international ne met la traduction des décisions définitives à disposition qu'en français, en anglais et en espagnol.

53. Conformément à la pratique en vigueur depuis de nombreuses années en ce qui concerne les décisions définitives, la traduction automatique des communications susmentionnées ne ferait pas l'objet d'une postédition.

UNIFORMISER LES DÉCISIONS DES OFFICES DES PARTIES CONTRACTANTES DÉSIGNÉES DANS UN FORMAT DÉCHIFFRABLE PAR ORDINATEUR

54. Afin d'améliorer la qualité de la traduction automatique des décisions et de remédier aux préoccupations d'une partie des titulaires qui voient dans l'introduction des langues arabe, chinoise et russe dans le système de Madrid une complication supplémentaire, il serait essentiel que les offices des parties contractantes concernées publient leurs décisions dans un format hautement uniformisé et déchiffrable par ordinateur.

55. L'utilisation d'un tel format faciliterait la compréhension desdites décisions et de leur traduction pour les utilisateurs. Le Bureau international établirait les formats requis, et ce, en étroite collaboration avec les offices des parties contractantes qui demandent l'introduction de l'arabe, du chinois et du russe, en vue de leur mise en service.

56. L'uniformisation des décisions dans un format déchiffrable par ordinateur dans le cadre de l'introduction de nouvelles langues dans le système de Madrid créerait un précédent des plus utiles dont les avantages ne se limiteraient pas à la traduction, compte tenu des gains considérables d'efficacité, de qualité et d'accès à l'information qui en résulteraient.

INSTAURER UNE PRATIQUE DIFFÉRENCIÉE EN MATIÈRE DE TRADUCTION

57. Actuellement, le Bureau international suit la même pratique en matière de traduction pour toutes les traductions en français, en anglais et en espagnol dans le cadre du système de Madrid, que ces langues soient ou non des langues de travail des offices des parties contractantes désignées.

58. Conformément aux principes énoncés dans la politique linguistique révisée de l'OMPI, l'introduction d'une pratique différenciée en matière de traduction selon que les offices des parties contractantes désignées utilisent une langue ou une autre réduirait considérablement le coût annuel des traductions dans le cadre du système de Madrid, en particulier si l'on introduisait les nouvelles langues envisagées.

59. Cette pratique différenciée en matière de traduction permettrait de ne recourir à la postédition de la traduction automatique dans une langue donnée que si l'office d'une partie contractante désignée devait recevoir la notification dans ladite langue³⁷. Une analyse de la fréquentation du site Web du système de Madrid menée depuis la précédente session du Groupe de travail fait apparaître que les traductions dans des langues qui ne sont pas utilisées de la sorte pour les notifications ne sont que très rarement consultées³⁸.

60. Le fait d'associer la proposition visant à enrichir la base de données terminologique à la mise en place d'une pratique différenciée en matière de traduction réduirait encore le coût annuel de la traduction lié à l'introduction de l'arabe, du chinois et du russe dans le système de Madrid sur un pied d'égalité avec le français, l'anglais et l'espagnol. Par exemple, d'après les informations recueillies dans le cadre du processus de demande d'information, avec i) 65% de traduction automatisée (à partir de la base de données terminologique enrichie), ii) 35% de traduction automatique d'une qualité satisfaisante et iii) l'absence de postédition de la traduction automatique des décisions définitives, le coût additionnel estimé (sur la base des chiffres de 2020) se situerait entre 698 000 et 854 000 francs suisses par an avec une pratique différenciée, et entre 2,41 et 2,97 millions de francs suisses par an avec la pratique actuelle.

VIII. ESTIMATION DES COÛTS RÉVISÉS

CONSIDÉRATIONS GÉNÉRALES

61. Conformément à la demande du Groupe de travail, le Bureau international a actualisé l'estimation des coûts liés à l'introduction simultanée de l'arabe, du chinois et du russe dans le système de Madrid sur un pied d'égalité avec le français, l'anglais et l'espagnol. Les informations recueillies depuis la précédente session du Groupe de travail ont permis au Bureau international d'adapter trois hypothèses essentielles dans son modèle d'estimation des coûts. Ces ajustements expliquent la différence entre l'estimation des coûts qui apparaît dans le présent document et la précédente estimation annexée au document MM/LD/WG/18/5.

62. Premièrement, alors que la précédente estimation des coûts reposait sur les tarifs de traduction directe des documents en rapport avec le PCT, la nouvelle estimation repose sur les tarifs de postédition des indications de produits et de services, qui sont moins élevés. Par exemple, le prix de la traduction directe de l'anglais à l'arabe utilisé dans la précédente estimation des coûts s'élève à 0,28 franc suisse par mot. Le prix de la postédition de l'anglais à l'arabe utilisé dans l'estimation actuelle se situe entre 0,108 et 0,127 franc suisse par mot. Comme indiqué précédemment, le Bureau international a fait une estimation des frais de postédition par mot à l'issue du processus de demande d'information.

63. Deuxièmement, alors que la précédente estimation des coûts reposait sur l'idée que la traduction automatique porterait dans un premier temps sur 20% du volume de traduction et qu'elle augmenterait ensuite de 2,5% par an, la nouvelle estimation repose sur l'idée que le Bureau international a fait l'investissement initial nécessaire pour traduire la base de données terminologique dans les nouvelles langues et qu'il a atteint pas moins de 65% de traduction automatique dans ces langues. Par conséquent, dans l'estimation actuelle, le nombre de mots qui nécessiterait une traduction automatique et une postédition est moindre.

64. Troisièmement, la précédente estimation des coûts reposait sur l'idée que les moteurs de traduction automatique pour l'arabe, le chinois et le russe étaient moins performants que pour le français, l'anglais et l'espagnol et que, de ce fait, toutes les traductions dans ces nouvelles langues nécessiteraient une postédition. La nouvelle estimation part du postulat, notamment,

³⁷ Dans le cadre de cette pratique, on ne recourrait à la postédition que pour notifier à une partie contractante un enregistrement international (que celle-ci soit mentionnée dans la demande internationale ou qu'elle soit l'objet d'une désignation postérieure) ou des inscriptions concernant cette partie contractante.

³⁸ Entre le 27 mars et le 22 avril 2021, les enregistrements internationaux dans l'outil Madrid Monitor ont été consultés 591 226 fois. Sur l'ensemble de ces consultations, 6306 (soit 1%) concernaient des langues autres que celles dans lesquelles l'enregistrement international avait été notifié aux offices des parties contractantes désignées.

qu'avec l'entraînement de WIPO Translate à partir de la base de données terminologique élargie (voir les paragraphes 39 à 49 ci-dessus), la qualité de la traduction automatique en arabe, en chinois et en russe serait équivalente à celle du français, de l'anglais et de l'espagnol. La nouvelle estimation s'appuie donc sur la pratique actuelle qui consiste à ne pas postéditer la traduction automatique des décisions définitives, ce qui réduit encore le nombre de mots qu'il faudrait postéditer ou soumettre à un contrôle de la qualité.

65. Mis bout à bout, tous ces éléments contribueraient à faire diminuer le nombre de traducteurs nécessaire pour assurer le contrôle de la qualité des services de postédition.

66. À des fins de cohérence, tout le reste demeure inchangé. La nouvelle estimation des coûts repose toujours sur l'hypothèse que l'introduction des nouvelles langues envisagées serait simultanée. Elle repose en outre toujours sur le nombre de mots traduits en 2019, qui sert de référence, ainsi que sur les taux de croissance prévisionnels établis cette année-là. Enfin, comme précédemment, la nouvelle estimation a été établie en partant du postulat que le Bureau international adopterait une pratique indirecte en matière de traduction pour les nouvelles langues, avec l'anglais pour langue relais.

Estimation des coûts actualisée en millions de francs suisses

	Éventuel investissement ponctuel					Éventuelle augmentation des coûts de fonctionnement annuels					
	a) Coût de la traduction de la base de données terminologique	b) Coût de développement des outils informatiques ³⁹	c) Coût des services et de la traduction interne et externe des documents ⁴⁰	d) Coût de déploiement de WIPO Translate dans les nouvelles langues	e) Éventuel investissement ponctuel total (a+b+c+d)	Pratique actuelle			Pratique différenciée en matière de traduction		
						f) Coût de la postédition de la traduction automatique	g) Coût des services de traducteurs à temps partiel (contrôle qualité) ⁴¹	h) Augmentation éventuelle totale des coûts de fonctionnement annuels selon la pratique actuelle (f+g)	i) Coût de la postédition de la traduction automatique	j) Coût des services de traducteurs à temps partiel (contrôle qualité)	k) Augmentation éventuelle totale des coûts de fonctionnement annuels selon la pratique différenciée (i+j)
	Entre 2,36 et 4,31	Environ 0,31	Environ 0,18	Environ 0,01	Entre 2,86 et 4,81						
2020						Entre 2,19 et 2,75	Environ 0,22	Entre 2,41 et 2,97	Entre 0,63 et 0,79	Environ 0,06	Entre 0,69 et 0,85
2021						Entre 2,29 et 2,87	Environ 0,23	Entre 2,52 et 3,10	Entre 0,66 et 0,83	Environ 0,07	Entre 0,73 et 0,90
2022						Entre 2,38 et 2,99	Environ 0,24	Entre 2,62 et 3,23	Entre 0,69 et 0,86	Environ 0,07	Entre 0,76 et 0,93
2023						Entre 2,48 et 3,12	Environ 0,25	Entre 2,73 et 3,37	Entre 0,72 et 0,90	Environ 0,07	Entre 0,79 et 0,97
2024						Entre 2,58 et 3,24	Environ 0,26	Entre 2,84 et 3,50	Entre 0,75 et 0,93	Environ 0,08	Entre 0,83 et 1,01

³⁹ Il s'agit du coût des développements informatiques qui seraient nécessaires pour introduire les nouvelles langues, comme indiqué au paragraphe 9 du document MM/LD/WG/18/5 et expliqué en détail aux paragraphes 29 et 30 de son annexe (https://www.wipo.int/edocs/mdocs/madrid/fr/mm_ld_wg_18/mm_ld_wg_18_6.pdf).

⁴⁰ Il s'agit de l'investissement initial pour recruter des traducteurs au moyen de contrats de services de prestataires individuels de façon que toute l'information et tous les services pertinents soient disponibles dans les langues envisagées, comme indiqué au paragraphe 5 du document MM/LD/WG/18/5. La durée des contrats de services de prestataires individuels par nouvelle langue a été estimée à six mois, contre deux ans auparavant, le nouveau modèle d'estimation des coûts reposant sur l'idée qu'une partie de la charge de travail serait réalisée à l'aide de la traduction automatique.

⁴¹ Il s'agit du coût de recrutement d'un traducteur pour chaque nouvelle langue, sur la base d'un contrat de services de prestataire individuel, pour contrôler la qualité des services de postédition de la traduction automatique fournis par des agences de traduction extérieures, comme indiqué au paragraphe 24 de l'annexe du document MM/LD/WG/18/5. Dans la mesure où le nombre de mots qui ferait l'objet d'une traduction automatique a diminué dans le nouveau modèle d'estimation des coûts en raison de l'investissement ponctuel dans la base de données terminologique, il est désormais envisagé que les traducteurs soient engagés à temps partiel.

67. L'introduction de nouvelles langues dans le système de Madrid nécessitera des investissements ponctuels et des dépenses annuelles récurrentes. L'investissement ponctuel pourrait être financé sur les réserves du système de Madrid conformément à la politique de l'Organisation relative aux réserves, si les États membres en décident ainsi. Cette utilisation des réserves du système de Madrid entraînerait une réduction des réserves de l'Union en proportion de l'utilisation qui en sera faite pour financer les projets pertinents. Les dépenses annuelles récurrentes résultant de l'augmentation du nombre de langues entraîneront une augmentation des dépenses annuelles de l'Union de Madrid. Cela se traduira par une réduction du résultat de fonctionnement de l'Union de Madrid pour la période correspondante. Le niveau actuel des réserves de l'Union de Madrid permet de financer les investissements ponctuels. S'agissant des dépenses récurrentes, le Secrétariat estime que, sur la base des projections de croissance actuelles établies par l'économiste en chef jusqu'à 2024, le niveau estimé des dépenses liées à l'instauration d'une pratique différenciée en matière de traduction pourra être absorbé par l'Union de Madrid.

68. *Le groupe de travail est invité :*

i) à examiner les informations contenues dans le présent document;

ii) à donner son avis sur le contenu du présent document, en particulier, sur les éléments décrits aux paragraphes 39 à 60; et

iii) à donner des orientations supplémentaires au Bureau international sur l'éventuelle marche à suivre.

[Fin du document]